



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-162

**Portant permis de stationnement et occupation temporaire du domaine public
Au hameau Ventelon, commune de La Grave**

**dans le cadre de la pose de vitrages sur une habitation
Par la société SAS MIAZZI**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée par la société SAS MIAZZI en date du 26 septembre 2025 qui souhaite réaliser la pose de vitrages sur une habitation, avec stationnement d'un camion grue, en occupant temporairement le domaine public, hameau Ventelon, commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête :

Art. 1 : La société SAS MIAZZI est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans la demande à savoir la pose de vitrages sur une habitation située 3 rue des Vignes, hameau Ventelon, commune de La Grave. Un camion grue sera stationner rue de Quéréost, hameau Ventelon, commune de La Grave, le mercredi 8 octobre de 9 h à 17 h.

Art.2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- Le stationnement est interdit, comme indiqué sur le plan ci-dessous, excepté pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.3 : la société SAS MIAZZI est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- La société SAS MIAZZI
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave
Le 07.10.2025

Le 1^{er} Adjoint,
Philippe SIONNET



Transmis le : 07.10.2025
Affiché le : 07.10.2025
Retiré de l'affichage le : 08.10.2025